

REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS

Collectivité ou établissement :

Fonction et/ou nom de l'agent référent (e) :

Approuvé par le Comité Social Territorial (CST) et la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) le :

*Signature du comité compétent
(CST/Formation spécialisée)*

Cachet et signature

De l'Autorité Territoriale :

REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale reconnaît à tout agent territorial, sur le fondement du droit à l'intégrité physique, un droit d'alerte et de retrait face à une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

LE DROIT DE RETRAIT

Il s'agit de la possibilité pour l'agent de se retirer de sa situation de travail en cas de danger grave et imminent. L'exercice du droit de retrait est subordonné à la présence simultanée de quatre conditions :

| | |
|-----------|--|
| | danger grave |
| et | danger imminent |
| et | motif raisonnable |
| et | ne pas créer une nouvelle situation de danger |
| | → Alerte |

DANGER GRAVE

La Jurisprudence le définit comme une menace directe pour la vie, l'intégrité physique ou la santé de l'agent, susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée. La notion de danger peut provenir d'une machine, d'un processus de fabrication, d'une situation ou d'une ambiance de travail.

DANGER IMMINENT

Le caractère imminent du danger implique la survenance d'un événement dans un avenir très proche, quasi-immédiat.

MOTIF RAISONNABLE

L'agent doit avoir un motif raisonnable de croire à l'existence d'un danger grave et imminent pour la vie ou la santé. Peu importe que le danger perçu par le salarié se révèle, a posteriori, inexistant, improbable ou minime, dès lors que le salarié en cause avait pu raisonnablement craindre son existence ou sa gravité.

NE PAS CREER UNE NOUVELLE SITUATION DE DANGER

La décision de l'agent ne doit pas créer pour d'autres personnes une nouvelle situation de risque grave et imminent.

ALERTE

L'agent qui use de son droit de retrait a l'obligation d'alerter son supérieur hiérarchique préalablement ou simultanément au retrait de son poste de travail.

PRECISION

La situation de danger grave et imminent doit être distinguée du « danger habituel » du poste de travail et des conditions normales d'exercice du travail, même si l'activité peut être pénible et dangereuse. Un travail reconnu dangereux en soi ne peut justifier un retrait.

REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS

CARACTERISTIQUES

UN ARRÊT IMMEDIAT DU TRAVAIL

Lorsque l'agent se trouve dans une situation de travail qui présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, il a le droit d'arrêter son travail et, si nécessaire, de quitter les lieux pour se mettre en sécurité.

UN DROIT PROTEGE

Le droit de retrait n'entraîne ni sanction, ni retenue sur salaire pour l'agent qui avait un motif raisonnable de penser que la situation de travail présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé.

En revanche, la jurisprudence considère que si l'exercice du droit de retrait a été abusif, une retenue de salaire pour absence de service fait peut être effectuée.

On ne peut demander à l'agent de reprendre son travail tant que le danger grave et imminent persiste.

UN DROIT EXCLUANT CERTAINES CATEGORIES DE PERSONNEL

Le droit de retrait s'exerce sous réserve de l'exclusion de certaines missions de sécurité des biens et des personnes, incompatibles avec l'exercice du droit de retrait.

Ces missions ont été définies par arrêté interministériel du 15 mars 2001.

Il s'agit :

- ✓ Pour les agents des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers, des missions opérationnelles définies par l'article L.1424-2 du code général des collectivités relatif aux services d'incendie et de secours.
- ✓ Pour les agents des cadres d'emplois de police municipale et pour les agents du cadre d'emplois des gardes champêtres et en fonction des moyens dont ils disposent, des missions destinées à assurer le bon ordre, la sécurité, la santé et la salubrité publique, lorsqu'elles visent à préserver les personnes d'un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé.

QUELQUES EXEMPLES

A ce jour, la jurisprudence relative à l'exercice du droit de retrait d'une situation de danger grave et imminent concerne essentiellement le secteur privé car la procédure à suivre face à une situation de travail présentant un danger grave et imminent a été adaptée ultérieurement à la Fonction Publique Territoriale avec la parution en juin 2000 des modifications du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

DROIT DE RETRAIT RECONNU

- ✓ Il a été décidé que la persistance du défaut de conformité des installations de l'entreprise avec les normes de sécurité normalement applicables autorisait les salariés à se prévaloir d'une situation dangereuse pour leur vie ou leur santé et à se retirer de leur poste de travail. (Cour de cassation, 1^{er} mars 1995)
- ✓ Constitue un motif raisonnable justifiant l'exercice de son droit de retrait par un salarié, la

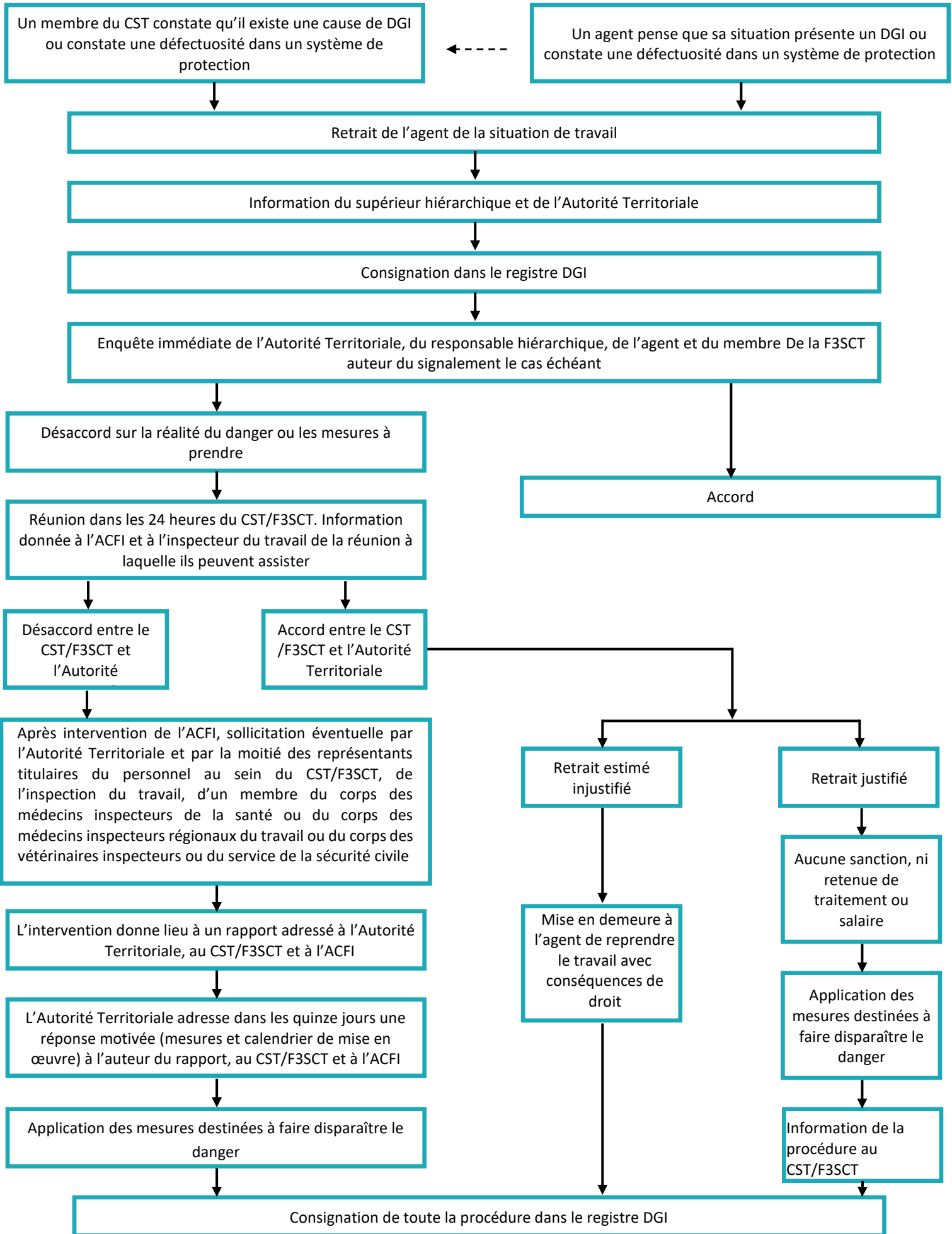
REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS

défectuosité du système de freinage du camion de l'entreprise, alors qu'après l'interdiction de circulation émises par le service des mines, l'employeur était tenu de présenter le véhicule à une contre visite afin que ce même service des mines puisse garantir l'intégralité des réparations effectuées. En attendant ce nouveau contrôle, le salarié était en droit de penser que la conduite de ce camion présente un danger grave et imminent pour sa vie, les tiers, ainsi que le matériel de l'entreprise. Le licenciement fondé sur le refus de conduire le véhicule était dès lors sans cause réelle et sérieuse. (CA Montpellier, ch. SOC., 30 avril 1998, n°857, SA Pinault équipement c/M.Zavierta)

DROIT DE RETRAIT NON RECONNU

- ✓ La dégradation accidentelle des conditions de travail ne peut justifier l'exercice du droit de retrait par un salarié, en l'absence de danger grave et imminent.
- ✓ Le bruit, estimé insupportable par un salarié et dû à une panne de ventilateur, ne constitue pas un danger grave et imminent. L'augmentation des décibels passant de 82 à 88 dB(A) sans dépassement du seuil de nocivité, établi à 90dB(A) rend le travail pénible mais non dangereux et le port de bouchon antibruit permettrait de diminuer cette nuisance. (Conseil des prud'hommes de Béthune, 31 octobre 1984).
- ✓ A été déclaré abusif le droit de retrait exercé par une salariée ayant quitté son bureau pour ne plus être exposée aux courants d'air. La cour d'appel a fait ressortir que la salariée ne pouvait prétendre avoir un motif raisonnable de penser que les courants d'air, dont elle se plaignait, présentaient un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé. (cass.soc. 17 octobre 1989).

Vous trouverez à la page suivante un organigramme vous présentant la procédure à suivre en cas de Danger Grave et Imminent.



Un membre du CST constate qu'il existe une cause de DGI ou constate une défectuosité dans un système de protection

Un agent pense que sa situation présente un DGI ou constate une défectuosité dans un système de protection

Retrait de l'agent de la situation de travail

Information du supérieur hiérarchique et de l'Autorité Territoriale

Consignation dans le registre DGI

Enquête immédiate de l'Autorité Territoriale, du responsable hiérarchique, de l'agent et du membre De la F3SCT auteur du signalement le cas échéant

Désaccord sur la réalité du danger ou les mesures à prendre

Accord

Réunion dans les 24 heures du CST/F3SCT. Information donnée à l'ACFI et à l'inspecteur du travail de la réunion à laquelle ils peuvent assister

Désaccord entre le CST/F3SCT et l'Autorité

Accord entre le CST /F3SCT et l'Autorité Territoriale

Après intervention de l'ACFI, sollicitation éventuelle par l'Autorité Territoriale et par la moitié des représentants titulaires du personnel au sein du CST/F3SCT, de l'inspection du travail, d'un membre du corps des médecins inspecteurs de la santé ou du corps des médecins inspecteurs régionaux du travail ou du corps des vétérinaires inspecteurs ou du service de la sécurité civile

Retrait estimé injustifié

Retrait justifié

L'intervention donne lieu à un rapport adressé à l'Autorité Territoriale, au CST/F3SCT et à l'ACFI

Mise en demeure à l'agent de reprendre le travail avec conséquences de droit

Aucune sanction, ni retenue de traitement ou salaire

L'Autorité Territoriale adresse dans les quinze jours une réponse motivée (mesures et calendrier de mise en œuvre) à l'auteur du rapport, au CST/F3SCT et à l'ACFI

Application des mesures destinées à faire disparaître le danger

Application des mesures destinées à faire disparaître le danger

Information de la procédure au CST/F3SCT

Consignation de toute la procédure dans le registre DGI

Constat d'un danger grave et imminent

Identité du déclarant

Le déclarant est exposé au danger : Oui Non

Nom : Prénom :

Fonction/grade : Signature :

Le déclarant est membre du CST/F3SCT : Oui Non

Nom : Prénom :

Fonction: Signature :

Agent(s), poste(s) et service(s) concernés

Nom(s)/Prénom(s) du ou des agent(s) exposé(s) (si différent du déclarant) :

.....

.....

.....

.....

Poste(s) de travail concerné(s) : Service(s) concerné(s) :

.....

.....

.....

.....

Date du retrait : Heure du retrait :

Description du danger ou de la déféctuosité
(Nature et cause du danger)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Autorité concernée

Responsable hiérarchique alerté :

Nom : Prénom :

Fonction/Grade : Signature :

Date : Heure :

Autorité territoriale alertée (ou son représentant) :

Nom : Prénom :

Fonction/Grade : Signature :

Date : _____ Heure : _____

Suites données

Mesure(s) prise(s) pour faire cesser le danger :

 Personne chargée du suivi :
 Nom :
 Prénom :
 Fonction/Grade :
 Date de finalisation : _____

En cas de désaccord

Description :

 Si désaccord persistant après la réunion du CST dans les 24 heures :
 Agent Chargé de la Fonction d'Inspection sollicité : Oui Non
 Inspecteur du travail sollicité : Oui Non
 Autres experts sollicités : Oui Non
 Lesquels :

DATE DE LA FIN DE LA PROCEDURE :

Constat d'un danger grave et imminent

Identité du déclarant

| | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| Le déclarant est exposé au danger : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Nom : | Prénom : | |
| Fonction/grade : | Signature : | |
| Le déclarant est membre du CST/F3SCT : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Nom : | Prénom : | |
| Fonction: | Signature : | |

Agent(s), poste(s) et service(s) concernés

| | |
|---|--------------------------|
| Nom(s)/Prénom(s) du ou des agent(s) exposé(s) (si différent du déclarant) : | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Poste(s) de travail concerné(s) : | Service(s) concerné(s) : |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Date du retrait : | Heure du retrait : |

Description du danger ou de la défektivité
(Nature et cause du danger)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Autorité concernée

| | |
|---|----------------|
| Responsable hiérarchique alerté : | |
| Nom : | Prénom : |
| Fonction/Grade : | Signature : |
| Date : | Heure : |
| Autorité territoriale alertée (ou son représentant) : | |
| Nom : | Prénom : |
| Fonction/Grade : | Signature : |

Date : _____ Heure : _____

Suites données

Mesure(s) prise(s) pour faire cesser le danger :

 Personne chargée du suivi :
 Nom :
 Prénom :
 Fonction/Grade :
 Date de finalisation :

En cas de désaccord

Description :

 Si désaccord persistant après la réunion du CST/F3SCT dans les 24 heures :
 Agent Chargé de la Fonction d'Inspection sollicité : Oui Non
 Inspecteur du travail sollicité : Oui Non
 Autres experts sollicités : Oui Non
 Lesquels :

DATE DE LA FIN DE LA PROCEDURE :

Constat d'un danger grave et imminent

Identité du déclarant

Le déclarant est exposé au danger : Oui Non

Nom : Prénom :

Fonction/grade : Signature :

Le déclarant est membre du CST/F3SCT : Oui Non

Nom : Prénom :

Fonction: Signature :

Agent(s), poste(s) et service(s) concernés

Nom(s)/Prénom(s) du ou des agent(s) exposé(s) (si différent du déclarant) :

.....

.....

.....

.....

Poste(s) de travail concerné(s) : Service(s) concerné(s) :

.....

.....

.....

.....

Date du retrait : Heure du retrait :

Description du danger ou de la défektivité
(Nature et cause du danger)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Autorité concernée

Responsable hiérarchique alerté :

Nom : Prénom :

Fonction/Grade : Signature :

Date : Heure :

Autorité territoriale alertée (ou son représentant) :

Nom : Prénom :

Fonction/Grade : Signature :

Date : Heure :

Suites données

Mesure(s) prise(s) pour faire cesser le danger :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Personne chargée du suivi :

Nom :

Prénom :

Fonction/Grade :

Date de finalisation :

En cas de désaccord

Description :

.....
.....
.....
.....
.....

Si désaccord persistant après la réunion du CST/F3SCT dans les 24 heures :

Agent Chargé de la Fonction d'Inspection sollicité : Oui Non

Inspecteur du travail sollicité : Oui Non

Autres experts sollicités : Oui Non

Lesquels :

.....
.....
.....
.....

DATE DE LA FIN DE LA PROCEDURE :

Constat d'un danger grave et imminent

Identité du déclarant

Le déclarant est exposé au danger : Oui Non

Nom : Prénom :

Fonction/grade : Signature :

Le déclarant est membre du CST/F3SCT : Oui Non

Nom : Prénom :

Fonction: Signature :

Agent(s), poste(s) et service(s) concernés

Nom(s)/Prénom(s) du ou des agent(s) exposé(s) (si différent du déclarant) :

.....

.....

.....

.....

Poste(s) de travail concerné(s) : Service(s) concerné(s) :

.....

.....

.....

.....

Date du retrait : Heure du retrait :

Description du danger ou de la défektivité
(Nature et cause du danger)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Autorité concernée

Responsable hiérarchique alerté :

Nom : Prénom :

Fonction/Grade : Signature :

Date : Heure :

Autorité territoriale alertée (ou son représentant) :

Nom : Prénom :

Fonction/Grade : Signature

Date : Heure :

Suites données

Mesure(s) prise(s) pour faire cesser le danger :

.....

Personne chargée du suivi :

Nom :

Prénom :

Fonction/Grade :

Date de finalisation :

En cas de désaccord

Description :

.....

Si désaccord persistant après la réunion du CST/F3SCT dans les 24 heures :

Agent Chargé de la Fonction d'Inspection sollicité : Oui Non

Inspecteur du travail sollicité : Oui Non

Autres experts sollicités : Oui Non

Lesquels :

.....

DATE DE LA FIN DE LA PROCEDURE :

Constat d'un danger grave et imminent

Identité du déclarant

| | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| Le déclarant est exposé au danger : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Nom : | Prénom : | |
| Fonction/grade : | Signature : | |
| Le déclarant est membre du CST/F3SCT : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Nom : | Prénom : | |
| Fonction: | Signature : | |

Agent(s), poste(s) et service(s) concernés

| | |
|---|--------------------------|
| Nom(s)/Prénom(s) du ou des agent(s) exposé(s) (si différent du déclarant) : | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Poste(s) de travail concerné(s) : | Service(s) concerné(s) : |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Date du retrait : | Heure du retrait : |

Description du danger ou de la défektivité
(Nature et cause du danger)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Autorité concernée

| | |
|---|----------------|
| Responsable hiérarchique alerté : | |
| Nom : | Prénom : |
| Fonction/Grade : | Signature : |
| Date : | Heure : |
| Autorité territoriale alertée (ou son représentant) : | |
| Nom : | Prénom : |
| Fonction/Grade : | Signature |
| Date : | Heure : |

Suites données

Mesure(s) prise(s) pour faire cesser le danger :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Personne chargée du suivi :

Nom :

Prénom :

Fonction/Grade :

Date de finalisation :

En cas de désaccord

Description :

.....
.....
.....
.....
.....

Si désaccord persistant après la réunion du CST/F3SCT dans les 24 heures :

Agent Chargé de la Fonction d'Inspection sollicité : Oui Non

Inspecteur du travail sollicité : Oui Non

Autres experts sollicités : Oui Non

Lesquels :

.....
.....
.....
.....

DATE DE LA FIN DE LA PROCEDURE :